



# Integrale RENTES VIAGERES avec participations bénéficiaires <sup>(2)</sup>

(2) Cette « fiche info financière assurance-vie » décrit les modalités du produit qui s'appliquent depuis le 01/07/2011.



<b>Type d'assurance vie</b>	Contrat de rente viagère de la branche 21 avec rendement garanti.												
<b>Garanties</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- La durée du contrat est viagère. Le bénéficiaire des garanties vie, généralement l'assuré, perçoit la rente mensuelle de retraite définie dans le contrat, aussi longtemps qu'il est en vie.</li><li>- Au moment du décès de l'assuré, la rente mensuelle de survie définie dans le contrat est mise en paiement. Le bénéficiaire de cette rente de survie est désigné dans le contrat d'assurance. La rente de survie est versée aussi longtemps que le bénéficiaire désigné est en vie.</li><li>- S'il n'a pas été tenu compte de la date de naissance et du sexe du bénéficiaire de la rente de survie lors de la conclusion du contrat, une correction sera appliquée sur la rente de survie pour tenir compte de l'écart d'âges entre l'assuré et le bénéficiaire de la rente de survie.</li><li>- Le bénéficiaire de la rente de survie peut, au moment de l'ouverture de ses droits, obtenir son capital représentatif.</li></ul>												
<b>Public cible</b>	Toute personne à partir de 50 ans, qui souhaite obtenir des revenus réguliers en toute sécurité avec un rendement garanti.												
<b>Rendement</b>	Divers éléments déterminent le rendement final : le taux d'intérêt garanti, les frais, les participations bénéficiaires, la durée de paiement des rentes et la fiscalité.												
<b>Taux d'intérêt garanti</b>	<b>3,25 %</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- Pour déterminer les montants des rentes à servir contractuellement, il est tenu compte du taux d'intérêt garanti, qui sera d'application pendant toute la durée du contrat.</li><li>- Il n'est pas possible de verser des primes complémentaires.</li><li>- Le taux d'intérêt garanti s'applique sur la prime nette de frais, dès le mois de réception de la prime.</li></ul>												
<b>Participation Bénéficiaire (P.B.)</b>	La participation bénéficiaire s'ajoute d'année en année aux montants déjà constitués des rentes de retraite et de survie. Les montants sont adaptés au 1 <sup>er</sup> juillet. La participation bénéficiaire est accordée en progression géométrique.												
<b>Rendement du passé (net) – incidence des participations bénéficiaires</b>	<table border="1"><thead><tr><th>Date</th><th>Participation bénéficiaire</th><th>Bénéfices de l'année</th></tr></thead><tbody><tr><td>01/07/2009</td><td>0,00 %</td><td>2008</td></tr><tr><td>01/07/2010</td><td>0,75 %</td><td>2009</td></tr><tr><td>01/07/2011</td><td>0,00 %</td><td>2010</td></tr></tbody></table> <p>Les rendements du passé ne constituent pas une garantie pour l'avenir.</p>	Date	Participation bénéficiaire	Bénéfices de l'année	01/07/2009	0,00 %	2008	01/07/2010	0,75 %	2009	01/07/2011	0,00 %	2010
Date	Participation bénéficiaire	Bénéfices de l'année											
01/07/2009	0,00 %	2008											
01/07/2010	0,75 %	2009											
01/07/2011	0,00 %	2010											
<b>Frais d'entrée</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- 1,0 % de la prime versée.</li><li>- Pas de frais d'entrée si la prime versée constitue le remplacement immédiat d'une assurance arrivée à échéance auprès d'Integrale.</li></ul>												
<b>Frais de sortie</b>	Sans objet.												
<b>Frais de gestion</b>	1 % pour le service de la rente (la rente mentionnée dans le contrat est nette de ces frais)												
<b>Indemnité de rachat / de reprise</b>	Sans objet.												

## Integrale cca | gvk

Entreprise agréée sous le code n° 1530 | Onderneming toegelaten onder het codenr 1530

Liège 4000  
Bruxelles | Brussel 1200  
Antwerpen 2018  
[www.integrale.be](http://www.integrale.be)

Place St-Jacques 11 / 101  
Av. Arianelaan 5  
Justitiestraat 4 / 46

Tel. 04 232 44 11  
Tel. 02 774 88 50  
Tel. 03 216 40 80

Fax 04 232 44 51  
Fax 02 774 88 54  
Fax 03 216 44 08

ING 340-1606282-97  
IBAN BE54 3401 6062 8297  
BIC BBRUBEBB  
CBFA 038362 A (intermédiaire/tussenpersoon)  
RPM / RPR 0221.518.504 Liège

## >> Integrale RENTES VIAGERES avec participations bénéficiaires

- Durée** La durée du contrat est viagère. L'assurance se termine au décès du dernier bénéficiaire (ou lors du paiement du capital décès, si le bénéficiaire de la rente de survie a choisi cette option).
- Prime**
- Le preneur d'assurance décide librement du montant de la prime. Integrale conseille des versements minima de € 12.500,00. Le paiement de la prime est facultatif.
  - Le contrat prend effet à la réception de la prime.
- Fiscalité**
- Un contrat unique sans économie fiscale est souscrit.
  - A l'entrée : une taxe de 1,10 % est due lorsque le preneur d'assurance a sa résidence habituelle en Belgique (la taxe ne sera pas due s'il s'agit du remplacement immédiat d'un capital d'assurance du 2<sup>ème</sup> ou 3<sup>ème</sup> pilier).
  - A la sortie : sans objet
  - Lors du paiement des rentes mensuelles : un revenu mobilier annuel égal à 3 % du capital constitutif de la rente est à déclarer ; ce revenu est taxable distinctement des autres revenus au taux de 15 %. Integrale ne prélève pas le précompte mobilier (émission d'une fiche fiscale 281/40), sauf dans le cas des non résidents. (voir toutefois les conventions préventives de double imposition).
  - Capital décès éventuel : non soumis à l'IPP.
- Rachat / reprise**
- Le rachat n'est pas autorisé.
- Information**
- Une information annuelle est prévue en juillet : la communication du paiement de la rente indique le montant de la participation bénéficiaire octroyée.

### **Integrale cca | gvk**

Entreprise agréée sous le code n° 1530 | Onderneming toegelaten onder het codenr 1530

Liège 4000  
Bruxelles | Brussel 1200  
Antwerpen 2018  
[www.integrale.be](http://www.integrale.be)

Place St-Jacques 11 / 101  
Av. Arianelaan 5  
Justitiestraat 4 / 46

Tel. 04 232 44 11  
Tel. 02 774 88 50  
Tel. 03 216 40 80

Fax 04 232 44 51  
Fax 02 774 88 54  
Fax 03 216 44 08

ING 340-1606282-97  
IBAN BE54 3401 6062 8297  
BIC BBRUBEBB  
CBFA 038362 A (intermédiaire/tussenpersoon)  
RPM / RPR 0221.518.504 Liège